

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-434

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PAYANT

**Rues Edmond Michelet, Gabriel Péri, de la Convention,
Boulevard Chastenet de Géry et Avenue Charles Gide**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police du Kremlin-Bicêtre ;
- Vu l'avis du gestionnaire de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur Le Directeur, par intérim, des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'**entreprise INTERSIGNAL** de réaliser la réfection aux pieds des totems d'entrée de ville, dans le cadre de chantiers mobiles, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les voies communales, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une réduction de chaussée est autorisée aux droits des interventions lors de chantiers mobiles avec mise en place de la signalisation routière réglementaire.

Du mardi 10 au mercredi 11 septembre 2024

ARTICLE 2 : Le stationnement pourra être neutralisé aux droits des interventions, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, par l'entreprise en charge des travaux.

Du mardi 10 au mercredi 11 septembre 2024

ARTICLE 3: L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées 48 heures avant les interventions et mettra en place la signalisation routière adaptée.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société INTERSIGNAL

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 5 septembre 2024

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr